

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE BEYREN-LES-SIERCK

SEANCE DU 23 juillet 2019

ELUS	EN EXERCICE	PRESENTS
11	11	8

L'an deux mille dix-neuf le 23 juillet, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur REICHER Emile, Maire

LISTE DES PRESENTS :

REICHER Emile

LEROY Sandrine

VIEIRA Christophe

IMMER Alain

ROCH Laurent

BRUN Laure

MARQUET Bénédicte

SIVEC Jean

LISTE DES ABSENTS :

GUINDT Philippe

VALANCE Bénédicte

KLEIN Grégory

Procuration de Bénédicte VALANCE à Alain IMMER

Objet : 2019 - 445 Indemnité de Conseil allouée au comptable du Trésor

Vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 50% par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et sera attribuée à CHALI Mireille, Receveur municipal
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de zéro euro

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits.

Pour copie conforme.

Beyren-lès-Sierck, le 25/07/2019

Le Maire :

Emile REICHER

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 25/07/2019

Le Maire,

